

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 223

présenté par

M. Fasquelle, M. Abad, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Levy, M. Masson, M. Straumann, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton et M. Boucard

-----

**ARTICLE 9**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III.– Les articles L. 225-218, L. 226-6 et L. 823-2-2 du code de commerce, dans leur rédaction résultant des 9°, 12° et 16° du I du présent article, ne sont pas applicables aux entreprises fiscalement domiciliées dans une collectivité d'outre-mer régie par l'article 73 de la Constitution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit une situation spécifique de l'audit légal dans les départements et territoires ultra-marins.

Il a pour but de mieux répondre aux objectifs poursuivis dans ces territoires et tient compte de la nature de l'économie locale.